

Sous la Présidence de M. Daniel BARBIER, Maire,

Présents : BARRAU Jean-François, BRON Isabelle, DA COSTA Sandrine, DEAGE Patricia, LANOVAZ-DETURCHE Valérie, MARECHAL Edwige, PINGET Philippe, REMY Alain

Absents excusés : BRANTUS Michel (a donné procuration à LANOVAZ-DETURCHE Valérie), DESALMAND Joël (a donné procuration à DEAGE Patricia), MARECHAL Jérôme

Absents : MENONI Andrea, NAVILLE Catherine, PISANI Éric

M Jean-François BARRAU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : «Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales ». Le conseil approuve cet ajout.

1. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement-exercice 2019:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, pour l'exercice 2019, des crédits suivants :

Chapitres	Total crédits investissement BP 2018	Ouverture anticipée crédits investissement BP 2019
21	177 405,78 €	2 156,40 €
23	1 758 031,52 €	716,30 €
27	83 119,72 €	20 779,93 €
Total	2 018 557,02 €	23 652,63 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'ouverture anticipée, en dépenses d'investissement pour l'exercice 2019, des crédits énoncés ci-dessus.

2. Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour 2019:

Vu l'estimation des travaux concernant le marché « Construction de la nouvelle mairie et aménagement des espaces extérieurs » de 2 186 000,00 € HT,

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a institué un Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS). Ce fonds, réparti par canton, est destiné à financer des projets d'investissements, portés par des communes et intercommunalités. La subvention allouée est d'une durée de validité de 3 ans. Il s'agit donc de demander une subvention de 20% sur ces projets.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le projet ci-dessus mentionné et s'engage à le réaliser ; demande au Conseil Départemental de bien vouloir attribuer une subvention aussi élevée que possible pour ce projet estimé à 2 186 000,00 € H.T. au titre du CDAS et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

3. Constitution partie civile de la Commune-procédure engagée à l'encontre de M Pierre TIXIER Cour d'appel:

Il est rappelé au Conseil Municipal que par un jugement rendu le 8 février 2018, le Tribunal correctionnel de Thonon les Bains déclarait Monsieur Pierre TIXIER coupable des faits qui lui étaient reprochés et en répression à 20.000 € d'amende.

Le Tribunal a ordonné la démolition du bâtiment litigieux (abri-piscine + piscine) dans un délai de deux mois à compter de la décision sous astreinte de 500 € par jour de retard ainsi que l'affichage de la décision en Mairie de SCIENTRIER pendant deux mois.

Le Tribunal a reçu la constitution de partie civile de la commune. Le prévenu a été condamné à payer à la Commune la somme de 1.500 € à titre de dommages et intérêts et 800 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Monsieur Pierre TIXIER a interjeté appel du jugement rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide que la Commune se constituera partie civile lors de l'audience de la Cour d'appel de CHAMBERY en date du 06 mars 2019 à 14h00 ou bien à toute autre audience à laquelle ce dossier sera renvoyé.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire de SCIENTRIER à agir au nom de la Commune en appel et à constituer la Commune partie civile dans le cadre de l'instance engagée par le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de THONON-LES-BAINS à l'encontre de Monsieur Pierre TIXIER et par Monsieur TIXIER en appel devant la Cour d'appel de Chambéry, pour les faits précédemment décrits.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à déposer lors de l'audience du 06 mars 2019 de la chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Chambéry des conclusions de partie civile tendant à obtenir la démolition des constructions irrégulièrement édifiées (piscine et abri) et la remise en état des lieux par Monsieur Pierre TIXIER sous astreinte, l'allocation de dommages et intérêts au profit de la Commune, ainsi que la publication de l'arrêt devant être rendu par la Cour d'appel de CHAMBERY conformément à l'article L.480-5 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : décide que la Commune sera assistée et/ou représentée lors de l'audience du 06 mars 2019 à 14h00 par Me Jean-Laurent REBOTIER, Avocat ou bien par l'un de ses associés et notamment Me Caroline GRAS ou collaborateurs.

4. Convention de salage et de déneigement de la ZAE :

Vu la délibération du conseil communautaire Arve et Salève en date du 12/12/2018 concernant la passation d'une convention entre la Communauté de Communes Arve et Salève et les communes concernées par le salage et le déneigement des ZAE,

Vu les conditions de prise en charge par la CC Arve et Salève des frais de salage et de déneigement que les communes auront à supporter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec la Communauté de Communes Arve et Salève. Le remboursement par la Communauté de Communes se fera sur une base de 298 € par sortie et par heure sachant que, pour la ZAE de Scientrier, 1.5 heures seront comptées par sortie et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

5. Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels :

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers,

et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue, par ailleurs, de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon le projet annexé à la présente délibération.

6. Location de la salle polyvalente à la coopérative ABR74 :

Vu la demande de location de la salle polyvalente par la coopérative ABR74 pour une journée portes ouvertes fournisseurs;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer la salle polyvalente à ABR74 pour 200 €.

7. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie :

Vu la délibération n°40/2015 en date du 30 avril 2015 approuvant la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018 et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie ;

Considérant que ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2018, il convient de le renouveler pour la période 2019-2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du CEJ pour la période 2019-2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit CEJ avec la CAF de la Haute-Savoie et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la commune dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier avec la CAF de la Haute-Savoie.

8. Décisions-devis :

- Entretien espaces verts ZI Bidaille : FALCONNET Paysage 2 360.00 € HT soit 2 832.00 € TTC

9. Questions diverses :

- Remerciements pour le téléthon
- Marché construction nouvelle mairie : dépôt des offres clos. CAO le 06/03
- Divers travaux ont été réalisés vers le vestiaire et dans la cour de l'école
- Dates : sortie ski le 16/03
nettoyage de printemps le 23/03
journée des anciens le 31/03